



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1069 I
SÉANCE DU 5 AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 326 300 francs financé intégralement par le Fonds énergie et climat, soit un montant net de 0 franc, destiné à des travaux de raccordement de divers bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Genève au réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros